

Tableau résumé du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion

Volet 1A – Aide annuelle à l'entreprise				Volet 1B – Soutien aux activités de promotion et de diffusion	Volet 1C – Aide aux salles de cinéma commerciales – rénovation de salles	Volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques
Clientèles	Distributeurs	Salles commerciales	Organismes de diffusion et de programmation	Distributeurs et producteurs	Diffuseurs commerciaux	Clientèles variées
	<ul style="list-style-type: none"> • Sous forme de subvention • Établie en fonction d'un montant de base avec possibilité d'un soutien additionnel • Un dépôt par année (à date fixe) et deux versements de l'aide (70 %-30 %) 			<ul style="list-style-type: none"> • Vise les distributeurs qui distribuent de manière sporadique le cinéma québécois ainsi que les producteurs qui s'autodistribuent (et donc ne se qualifient pas au volet 1A) • Possibilité de dépôt à l'étape de la production pour les films soutenus en production à la SODEC • Des projets numériques narratifs peuvent également être évalués dans le cadre de ce volet • Par projet, aide sous forme de subvention • Dépôt en tout temps et 2 versements de l'aide (70 %-30 %) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vise des projets de rénovation de salles de cinéma • Par projet, aide sous forme de subvention • Dépôt en tout temps et deux versements de l'aide (70 %-30 %) • Doit être utilisée au cours des 24 mois suivant la date du début de l'entente (contrat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vise des projets qui valorisent l'industrie du cinéma, favorisent la diffusion (physique et numérique) des films québécois, le développement du public, la découvrabilité, les partenariats et des stratégies collaboratives, les projets d'expérimentation ou de développement technologique au niveau de la promotion et de la diffusion • Vise la réalisation de projets stratégiques dans les 12 mois suivant la date de dépôt de la demande • Par projet, aide sous forme de subvention • Dépôt en tout temps et deux versements de l'aide (70 %-30 %)
Points généraux sur l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Aide calculée sur le réalisé du requérant, selon les résultats des trois dernières années financières complétées du requérant • Doit être utilisée au cours des 24 mois suivant la date du début de l'entente (contrat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide calculée sur le réalisé du requérant, selon les résultats de la dernière année financière complétée du requérant • Utilisée pour l'année à venir 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide triennale calculée sur le réalisé du requérant, selon les résultats des trois dernières années financières complétées du requérant • Aide utilisée pour l'année à venir (pendant 3 ans) 			
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter une société de distribution axée principalement sur les films de long métrage et détenir un permis général de distributeur au Québec; • Être en activité depuis au moins trois ans ou être en mesure de démontrer une expérience professionnelle pertinente du dirigeant ou du personnel; • Avoir réalisé des revenus bruts en distribution (ventes brutes) d'au moins 100 000 \$ en moyenne par an sur les trois dernières années sur les longs métrages de fiction québécois OU 50 000 \$ en moyenne par an sur les 3 dernières années sur les longs métrages documentaires québécois; • Avoir distribué un minimum de 3 films de long métrage québécois en primeur lors des trois dernières années; • Avoir réalisé des actions en découvrabilité pour chaque film québécois sur lequel des revenus ont été générés au cours des trois dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter une ou des salles de cinéma commerciales (faisant partie ou non d'une chaîne, ou exploiter un ciné-parc) qui sont détenues en totalité par des intérêts québécois et dont les activités portent principalement sur la diffusion de films; • Être en activité depuis au moins deux ans ou être en mesure de démontrer une expérience professionnelle pertinente du dirigeant ou du personnel; • Avoir réalisé, lors de la dernière année, des revenus bruts de recettes guichet (box-office) sur les films québécois présentés en primeur d'au moins 20 000 \$; • Avoir un taux de projection de films de long métrage fiction et documentaire québécois d'au moins 10 % sur l'ensemble des projections de films de long métrage fiction et documentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser dans le cadre des activités régulières de l'entreprise des activités de diffusion et de promotion auprès du public québécois portant sur une offre cinématographique différenciée de celle du réseau commercial; • Être en activité depuis au moins deux ans ou être en mesure de démontrer une expérience professionnelle pertinente du dirigeant ou du personnel; • Avoir diffusé une moyenne d'au moins 8 longs métrages québécois lors des trois dernières années financières. • Avoir un taux de diffusion moyen, calculé sur les trois dernières années financières complétées du requérant : <ul style="list-style-type: none"> - d'au moins 35% de projections de longs métrages québécois sur l'ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme a fait en moyenne 50 projections et moins par année ; - d'au moins 30% de projections de longs métrages québécois sur l'ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme a fait en moyenne entre 51 et 100 projections par année ; - d'au moins 25% de projections de longs métrages québécois sur l'ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme a fait en moyenne entre 101 et 200 projections par année ; - d'au moins 20% de projections de longs 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter une société québécoise de distribution ou production qui distribue des films de long métrage de fiction, d'animation ou documentaire; • Démontrer ou s'adjoindre une expertise pertinente pour le projet de film déposé; • Détenir un permis général de distribution au Québec s'il y a une obligation du ministère de la Culture et des Communications; • Détenir l'ensemble ou la majorité des droits de distribution au Québec du film qui fait l'objet d'une demande d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter une ou des salles de cinéma commerciales faisant partie ou non d'une chaîne, qui sont détenues en totalité par des intérêts québécois et dont les activités portent principalement sur la diffusion de films; • Être en activité depuis au moins deux ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être en activité depuis au moins deux ans ou démontrer une expérience professionnelle pertinente; • Ouvert aux distributeurs, exploitants de salles commerciales, ciné-parcs, organismes de diffusion et de programmation, producteurs, plateformes numériques indépendantes québécoises et agrégateurs québécois, associations québécoises œuvrant dans l'industrie du cinéma

Tableau résumé du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion

			métrages québécois sur l'ensemble des projections de longs métrages diffusés si votre organisme a fait en moyenne plus de 200 projections par année.			
Volet 1A – Aide annuelle à l'entreprise				Volet 1B – Soutien aux activités de promotion et de diffusion	Volet 1C – Aide aux salles de cinéma commerciales – rénovation de salles	Volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques
Clientèles	Distributeurs	Salles commerciales	Organismes de diffusion et de programmation	Distributeurs et producteurs	Diffuseurs commerciaux	Clientèles variées
Aide de base	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 300 000 \$, excluant le soutien additionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 000 \$, excluant le soutien additionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 20 000 \$ par année, excluant le soutien additionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 10 000 \$ pour l'étape de la production • Maximum de 40 000 \$ pour l'étape de mise en marché • Maximum de 80 % des dépenses admissibles du devis 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 100 000\$ • Maximum de 25% des frais admissibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 750 000 \$ • Maximum de 75 % des frais admissibles du devis
	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide totale peut atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles. 					
Calcul de l'aide – Montant de base	<ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de 60 000 \$ sera accordé à chaque distributeur admissible • Montant forfaitaire accordé pour chaque film québécois et chaque film de cinématographies étrangères peu diffusées (CEPD) sorti en primeur lors des trois dernières années financières complétées du requérant • Montant accordé sur les revenus bruts du distributeur sur les films québécois et films CEPD sortis en primeur lors des trois dernières années financières complétées du requérant 	<ul style="list-style-type: none"> • Calculé sur la base de revenus bruts de billetterie (box-office) des films québécois et des films de cinématographies étrangères peu diffusées de la dernière année financière complétée du requérant, multipliés par le facteur de calcul régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de 5 000 \$ sera accordé à chaque requérant admissible • Montant accordé sur la moyenne des revenus d'exploitation de l'organisme liés au cinéma (billetterie, cartes de membre, abonnements) des trois dernières années financières complétées du requérant, multipliée par le facteur de calcul régional • Montant accordé sur la moyenne du nombre d'entrées totales cinéma du diffuseur des trois dernières années financières complétées du requérant, multipliée par le facteur de calcul régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du devis 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du devis 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du devis
Calcul de l'aide – Soutien additionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Aide additionnelle calculée à partir de : <ul style="list-style-type: none"> - revenus de distribution numérique des films québécois sortis en salle commerciale en primeur lors des trois dernières années financières complétées du requérant qui ont généré moins de 500 000 \$ de recettes guichet totales au Québec; - revenus sur films québécois générés via le réseau institutionnel (tous genres) lors des 3 dernières années financières complétées du requérant. • Jusqu'à 15 % du montant des revenus de distribution numérique et revenus institutionnels, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ de bonification 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide additionnelle basée sur le développement du public et calculée à partir des activités de développement de public (médiation culturelle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Si un minimum de 8 activités de développement de publics par année sont réalisées, minimum de 3 000 \$ et maximum de 5 000 \$ selon la région du requérant 	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Tableau résumé du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion

Volet 1A – Aide annuelle à l'entreprise				Volet 1B – Soutien aux activités de promotion et de diffusion	Volet 1C – Aide aux salles de cinéma commerciales – rénovation de salles	Volet 2 – Aide aux initiatives stratégiques
Clientèles	Distributeurs	Salles commerciales	Organismes de diffusion et de programmation	Distributeurs et producteurs	Diffuseurs commerciaux	Clientèles variées
Utilisation de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Un maximum de 15 % du total de l'aide accordée peut être engagé sur les films de cinématographies étrangères peu diffusées. • Les distributeurs admissibles devront dépenser un montant minimal de 20 % de l'aide de base octroyée sur des dépenses en minimum garanti ou en dépenses de consolidation d'entreprise (maximum 60 000 \$). 			<ul style="list-style-type: none"> • Les requérants s'engagent à réaliser des actions en découvrabilité pour chaque film québécois soutenu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sommes ne doivent pas être utilisées pour un projet déjà réalisé au moment de la demande; • Le requérant doit s'engager à atteindre un pourcentage de projections de films québécois et de cinématographies étrangères peu diffusées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics (maximum du cumul d'aides gouvernementales).
Catégories de frais admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de promotion • Soutien à la production (MG) • Frais de consolidation de l'entreprise • Frais de développement de public • Frais techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de promotion • Frais de développement de public 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de promotion • Frais de développement de public • Frais de diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de promotion • Frais de développement de public • Frais techniques • Frais pour les projets numériques narratifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais reliés à la rénovation de la ou des salles 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais liés au projet